

Exemplaire

SPESSE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AU MARI ANNE DE NEUPHNE

64100 BAYONNE CEDEX

TEL. : 05.59.46.31.01

MINITEL 09.36.09.22.02 - FAX. : 05.59.46.31.01

CABINET POUSSOU ET ASSOCIES

BLAHIZPA - 19 AVE DU MARCHEAL SOULT
BAYONNE

64100 BAYONNE

VERIF : RE/DPH/1071983

VERIF : 04 3 66 / 1 1003

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL A ETE DELIVRE A LA DATE DU 01/02/97, SOUS LE NUMERO A-223,

R.M. DIACHEMBLE DU 23/04/93

REQUISITION D'UN ADMINISTRATEUR

1. CONCERNANT LA SOCIETE

CABINET POUSSOU & ASSOCIES S.A.

SOCIETE ANONYME

SEDE SOCIAL, LE FORUM

BAYONNE

64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 3 334 970 778 (04 3 66)

LE GREFFIER

CABINET POUSSOU ET ASSOCIES
Société Anonyme de Commissaires aux Comptes
au capital de francs 500.000
Siège social : Villa "Bi-Ahizpa"
19, avenue du Maréchal Soult
64.100 BAYONNE

R.C.S. Bayonne B 334 990 793

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vendredi vingt-trois avril, à dix-huit heures,

Les Administrateurs de la S.A. "CABINET POUSSOU ET ASSOCIES",
se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents:

- Monsieur Claude POUSSOU, Président,
- Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU, Administrateur,
- Monsieur Georges BAROUH, Administrateur,
- Monsieur Georges BARRERE, Administrateur.

Seuls Administrateurs, lesquels en entrant en séance ont émargé le Registre des Présences.

Monsieur Claude POUSSOU constate que les quatre Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont présents, et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer.

Quitus est donné à la convocation, à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen de la marche des affaires sociales au 31 mars 1993,
- Questions d'ordre social,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses.

Le Président prend la parole et remet à chaque Administrateur un flash dressé au 31 mars 1993, portant sur 6 mois d'activité.

Les Administrateurs procèdent à un échange de vues sur cette situation qui se traduit par une activité soutenue et un résultat moyen.

Il aborde ensuite la question relative aux contrats Cadres par capitalisation, dits "article 83", et souhaite que certaines précisions soient apportées au Conseil d'Administration du 27 mars 1993, relativement à son contrat de travail, sa rémunération, et les contrats Cadres.

Le Conseil délibère sur cette question et prend la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confirme :

- que Monsieur Claude POUSSOU exerce son mandat de Président du Conseil d'Administration à titre gratuit ;
- que sa rémunération est celle liée à son contrat de travail de "Chef de Service,
- que les contrats Cadres souscrits auprès de la Compagnie LA MONDIALE, numéros RF 1046751 25 000 et RF 1102582 51 000 seront pris en charge par la Société, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Monsieur Claude POUSSOU reprend la parole et déclare à ses Collègues qu'il lui paraît nécessaire, du fait de la mutation économique impliquant des déplacements de plus en plus longs et nombreux, qu'il soit assisté d'un Directeur Général.

Le Conseil délibère sur cette question, à la suite de quoi il a pris la décision suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration nomme en qualité de Directeur Général, ce pour la durée de son mandat d'Administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997,

***Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Demeurant : Château Dubrocq
63, avenue de la Légion Tchèque
64100 - BAYONNE***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU s'est abstenu de prendre part au vote.

Il remercie ses Collègues pour la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner et, tout en acceptant ce mandat, déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

TROISIEME RESOLUTION

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

le Président du Conseil d'Administration
(le bpe conforme)

Claude POUSSOU

Bernard-Sylvain POUSSOU

Georges BAROUE

Georges BARRERE